

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

### **Comité syndical – Séance du 18 mars 2024**

**Date de la convocation : 12 /03 /2024**

**Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires**  
Quorum : 16

**Nombre de votants : 19**

<b>Titulaires présents :</b>	<b>16</b>
<b>Titulaires représentés :</b>	
<b>Suppléants :</b>	<b>3</b>
<b>Procurations :</b>	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-huit mars à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Sauveur sous la présidence de Philippe PETIT, Président.

#### **Etaient présents**

CC des Coteaux du Girou : M. CUJIVES D., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.  
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SIGAL S.  
CC des Hauts Tolosans : Mme AYGAT Ch., M. DELMAS J-P., M. ESPIE J-C., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P.  
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G., Mme MONCERET M.

#### **Etaient représentés**

CC du Frontonnais : M. TERRANCLE S. par M. JEANJEAN P. (suppléant)  
CC des Hauts Tolosans : M. DULONG D. par M. VANHECKE R. (suppléant)  
M. ZANETTI L. par Mme OGRODNIK P. (suppléante)

#### **Etaient absents ou excusés**

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. CALAS D., M. PLICQUE P., M. ROUMAGNAC L.  
CC du Frontonnais : M. PROVENDIER Ph., Mme SOLOMIAC C.  
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., M. CODINE Fr., M. NOËL S.  
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., M. DUMOULIN J-M., M. SABATIER R.

**Secrétaire de séance : Mme OGRODNIK Patricia**

### **Délibération n° 2024 /09**

Domaine : Finances

*7.1 – Finances locales – Décisions budgétaires*

#### **Objet : Adoption du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, par nature et par fonction, le projet de budget pour l'exercice 2024.

Le Président rappelle que les objectifs du SCOT pour l'année 2024 ont été exposés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, durant lequel l'ensemble des projets et leur financement a été détaillé et défini préalablement dans un rapport communiqué aux délégués.

Le Président rappelle que les élus avaient fait le choix depuis 2014 d'augmenter substantiellement la cotisation afin de thésauriser en vue de la révision qui allait demander un certain nombre d'études plus ou moins onéreuses.

Il explique qu'au vu des résultats et des dépenses engagées et à venir, il a fait le choix de **baissier la participation des Communautés de communes membres**, la ramenant de **2€90 à 2€70 par habitant**.

Ainsi, pour 2024, le budget est construit autour des **principaux objectifs** suivants :

- Poursuite de la révision du SCoT incluant les études complémentaires à la révision du SCoT et la concertation du public ;
- Evaluation du SCoT aux 6 ans de l'approbation (réglementaire) ;
- Approvisionnement des données nécessaires à la révision du SCoT ;
- Poursuite, avec les équipes municipales, de l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et dans leurs projets, en tenant compte de la révision du SCoT ;
- Suivi des projets et des documents de planification ayant un impact sur le territoire : Infrastructure, SRADDET, SAGE, InterSCoT GBT, autres SCoT et PLUi ; suivi des évolutions réglementaires et législatives ;
- Démarche InterSCoT ;
- Partenariat ATMO Occitanie / SCoT Nord Toulousain

Le Président précise que ces objectifs tiennent compte du programme prévisionnel d'activité, élaboré en partenariat avec Haute-Garonne Ingénierie.

Le Président détaille, par Communauté de communes, la **contribution financière des EPCI membres du SCoT**, à hauteur de 288 600.30 € (2,70 € par habitant), se déclinant comme suit :

CC Coteaux du Girou		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
23 337	63 009.90 €	21.83%

CC du Frontonnais		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
28 705	77 503.50 €	26.85%

CC des Hauts Tolosans		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
36 219	97 791.30 €	33.88%

CC Val'Aigo		
Pop° totale	2.7 € / hab	%Particip.
18 628	50 295.60 €	17.43%

*Calculs basés sur la population totale légale 2024 (population totale référence statistique INSEE 2021)*

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la contribution financière des EPCI membres du SCoT est déterminée au prorata de la population totale au sens INSEE de chaque Communauté de communes.

Le chiffre pris en compte au budget est celui de la population totale légale au 1er janvier de chaque année (référence statistique INSEE N-3), soit 106 889 habitants.

La contribution financière fera l'objet de **3 appels à cotisation au cours de l'année**, conformément à la délibération n° 2018 /06 fixant la périodicité des appels à cotisation, à savoir : fin avril, au cours du mois de juillet et fin octobre.

Enfin, le Président présente le **projet de budget équilibré à hauteur de 523 600 € en section de fonctionnement et 126 255.74 € en section d'investissement**, dont la synthèse s'établit comme suit :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
CA 2023	RESULTATS	DE L'EXERCICE -	10 128.13 €	DE L'EXERCICE -	4 110.62 €	
		REPORT	222 560.74 €	REPORT	85 866.36 €	
		DE CLOTURE	212 432.61 €	DE CLOTURE	81 755.74 €	
BP 2024 2.70 € / hab	DEPENSES	CHAP 011	115 000.00 €	CHAP 20	114 255.74 €	
		CHAP 012	270 000.00 €	CHAP 21	12 000.00 €	
		CHAP 65	96 000.00 €			
		CHAP 67	- €			
		CHAP 68	- €			
		022	- €			
		023	- €			
		042	42 600.00 €			
				523 600.00 €	126 255.74 €	
	RECETTES	CHAP 013	5 065.00 €	CHAP 10	1 900.00 €	
		CHAP 74	306 100.30 €	CHAP 13	- €	
		CHAP 75	2.09 €	CHAP 16	- €	
		CHAP 77	- €	021	- €	
				040	42 600.00 €	
002 Report Excédent		212 432.61 €	001 Solde d'Exécution	81 755.74 €		
			523 600.00 €	126 255.74 €		

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'AUTORISER le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Fongibilité des crédits).

**Article 2 :** D'ADOPTER par nature et par fonction le Budget 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** DE NOTIFIER le Budget Primitif 2024 et la présente délibération au représentant de l'Etat et au Receveur du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme  
**Le Président,**  
**Philippe PETIT**



21/03/2024

Signé par : Philippe PETIT